

# Blue Solutions

## **Blue Solutions annonce le succès de son introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris**

- 
- Prix de l'offre : 14,50 euros par action, correspondant à une capitalisation boursière de Blue Solutions d'environ 418 millions d'euros.
  - Montant total de l'opération : 41,8 millions d'euros (représentant un flottant d'environ 10%) ou, si l'option de surallocation était intégralement exercée, 46,0 millions d'euros (représentant un flottant d'environ 11%)
- 

Paris, le 29 octobre 2013 –

Blue Solutions, filiale du Groupe Bolloré spécialisée dans le stockage d'énergie, annonce les modalités définitives de son introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B, code ISIN FR0011592104, mnémonique : « Blue »).

L'introduction en bourse de Blue Solutions a rencontré un très vif succès tant auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux que des personnes physiques en France.

Les négociations des actions Blue Solutions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris débuteront le 30 octobre 2013 sous forme de promesses d'actions jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013 inclus, jour du règlement-livraison de l'offre. Les actions de Blue Solutions se négocieront sous forme d'actions ordinaires dès le 4 novembre 2013.

L'admission de ses actions aux négociations sur le marché règlementé de NYSE Euronext à Paris a pour objectif de permettre à Blue Solutions de conforter sa stratégie de développement. Elle permettra notamment de renforcer sa visibilité auprès de ses clients potentiels ainsi que des clients de Blue Applications et de lui donner accès à de nouveaux moyens de financement (tels que des crédits bancaires, émissions obligataires, placements privés) qui pourraient être utilisés par Blue Solutions dans le cadre de ses projets de développement à long terme.

Vincent Bolloré, Président de Blue Solutions, déclare :

*« Après 20 ans d'efforts, de recherche et de développement, les équipes de Blue Solutions, qui ont développé une expertise et un savoir-faire uniques, sont aujourd'hui très fières de voir leur travail coté sur NYSE Euronext à Paris. Grâce à une technologie exclusive et ses nouvelles solutions de stockage d'électricité désormais reconnues dans le monde entier, Blue Solutions va contribuer à faciliter la transition énergétique et la lutte contre la pollution. »*

## **Principales caractéristiques de l'offre**

L'introduction en bourse a été réalisée par la cession par Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A. (les « **Actionnaires Cédants** ») d'un nombre total de 2 883 832 actions ordinaires existantes, soit environ 10% du capital et des droits de vote de Blue Solutions, avant exercice de l'option de surallocation.

## **Prix de l'offre**

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global a été fixé à 14,50 euros par action, soit le haut de la fourchette indicative de prix.

Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière de Blue Solutions d'environ 418 millions d'euros.

## **Taille de l'offre**

Le produit brut de l'offre à prix ouvert et du placement global représente un montant de 41,8 millions d'euros (avant exercice de l'option de surallocation).

Les Actionnaires Cédants ont consenti aux intermédiaires financiers visés ci-dessous une option de surallocation, exerçable du 29 octobre 2013 au 27 novembre 2013 (inclus), portant sur un maximum de 10% de la taille de l'offre, soit un nombre maximum de 288 382 actions existantes.

A l'issue du règlement-livraison de l'offre, le flottant représentera environ 10% du capital et des droits de vote de Blue Solutions (avant exercice de l'option de surallocation). Bolloré S.A. et Bolloré Participations détiendront respectivement environ 72% et 18% du capital et des droits de vote de Blue Solutions (avant exercice de l'option de surallocation). En cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, le flottant serait porté à environ 11% du capital et des droits de vote de Blue Solutions. Dans cette hypothèse, Bolloré S.A. et Bolloré Participations détiendront respectivement environ 71,2% et 17,8% du capital et des droits de vote de Blue Solutions.

## **Répartition de l'offre (hors option de surallocation)**

- 2 595 449 actions ont été allouées au placement global (soit environ 37,6 millions d'euros ou environ 90% des actions offertes).
- 288 383 actions ont été allouées à l'offre à prix ouvert (soit environ 4,2 millions d'euros ou environ 10% des actions offertes).

## **Calendrier indicatif de l'offre**

Les négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment B sous le code ISIN FR0011592104 et le mnémonique : « Blue ») débuteront le 30 octobre 2013 sous la forme de promesses d'actions (sous le libellé « BLUE PROMESSES ») jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013 inclus, jour du règlement-livraison de l'offre. Les actions de Blue Solutions se négocieront sous forme d'actions ordinaires (sous le libellé « BLUE ») dès le 4 novembre 2013.

## **Intermédiaires financiers**

BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, succursale de Londres et HSBC France agissent en qualité de Coordinateurs Globaux - Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

## **Informations accessibles au public**

Des exemplaires du prospectus (le « **Prospectus** ») qui a reçu le visa n° 13-551 de l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2013, composé du document de Base enregistré le 12 septembre 2013 sous le numéro I.13-041 (le « **Document de Base** »), d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais au siège social de la Société et auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.blue-solutions.com](http://www.blue-solutions.com)).

Les entités composant Blue Applications ne font pas partie, à la date du présent communiqué, de Blue Solutions dont l'admission des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est envisagée ; elles n'en feront partie que si Blue Solutions exerce les promesses qui lui ont été consenties. Les relations entre Blue Solutions et Blue Applications sont matérialisées par des liens à la fois capitalistiques, dans la mesure où ils sont tous deux contrôlés par le Groupe Bolloré (et le resteront postérieurement à l'admission des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris) et commerciaux, puisque la totalité des batteries LMP® produites par Blue Solutions, soit 96,7% de son chiffre d'affaires en 2012, est vendue ou louée à des entités de Blue Applications (le solde correspondant aux ventes de supercapacités à des clients extérieurs à Blue Applications). En particulier, la vente de batteries LMP® à Bluecar est effectuée en vertu d'un contrat d'approvisionnement à long terme qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022, et dont la prolongation n'est pas prévue au-delà de cette date à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Afin de permettre à Blue Solutions de maîtriser à terme l'intégralité de la chaîne de valeur (de la fabrication des technologies à la commercialisation de solutions innovantes les intégrant), Blue Solutions bénéficie, à la date du communiqué, de sept promesses lui permettant d'acquérir auprès du Groupe Bolloré l'intégralité des entités du groupe Blue Applications. Blue Solutions pourra lever chacune des promesses qui lui sont ainsi consenties à tout moment entre le 1er septembre 2016 et le 30 juin 2018, étant précisé que (i) toute promesse ne pourra être exercée que sur la totalité des actions composant le capital de la ou des sociétés concernées et (ii) Blue Solutions sera libre de lever toutes ou une partie seulement des promesses ainsi consenties. Le prix d'exercice de chacune des promesses sera déterminé par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris à la demande de Blue Solutions. Blue Solutions prendra sa décision concernant l'exercice des promesses consenties sur la base du rapport de l'expert indépendant. Les promesses conféreront à Blue Solutions un droit de suite qui lui permettra de percevoir, si elle abandonne l'une quelconque des options d'achat et que l'entité concernée de Blue Applications est cédée dans les 18 mois suivant cet abandon, le gain qu'aurait fait Blue Solutions si elle avait exercé l'option d'achat puis réalisé elle-même la cession en question.

## **Facteurs de risques**

Blue Solutions attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de Blue Solutions, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Contact Presse :

DGM Conseil : 01 40 70 11 89

## A propos de Blue Solutions

*Blue Solutions, société du Groupe Bolloré, développe des technologies qui répondent à deux enjeux majeurs pour l'environnement : le développement de transports propres et la gestion intelligente de l'énergie. Les batteries électriques et supercapacités produites et commercialisées par Blue Solutions trouvent leurs débouchés naturels dans les produits et les services regroupés au sein de Blue Applications : Autolib', Blueboat, Bluebus, Bluecar, Bluecarsharing, Bluestorage, Bluesun (en joint-venture détenue à 50% par Bluestorage et à 50% par Total Développement) et Bluetram. L'offre de Blue Solutions repose sur une technologie unique, propre et innovante, la batterie Lithium Métal Polymère (LMP®), développée par le Groupe Bolloré depuis le début des années 90, et aujourd'hui produite sur des sites de production en France et au Canada.*

### **Avertissement**

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (autres que la France), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières de Blue Solutions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique. Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Blue Solutions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et Blue Solutions n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Aucune copie de ce document ne sera, et ne doit être, distribuée aux Etats-Unis d'Amérique.*

*Au Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) sont des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Pendant une période de 30 jours suivant la date de divulgation au public du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier prévisionnel jusqu'au 27 novembre 2013 inclus), BNP Paribas, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Conformément à l'article 10-1 du règlement (CE) 2273/03 du 22 décembre 2003, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, BNP Paribas pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 11 b) du règlement précité, BNP Paribas, agissant pour le compte des établissements garants de l'Offre, pourra, le cas échéant, effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, de 5% de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).*